



La santé universitaire et les étudiants en PHARMACIE

SSU Claude Bernard Lyon 1
Service de Santé
Universitaire

Domaine scientifique de la Doua
Bâtiment MPU
6 rue de l'Émetteur
69622 Villeurbanne Cedex

Tel : 04-27-46-57-57
<http://www.univ-lyon1.fr>

*Chaque université organise, une protection médicale au bénéfice de ses étudiants.
Elle crée, à cet effet, un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé « SUMPPS », appelé communément MPU.*

Ses missions sont définies par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Éducation (livre 7- Articles –D714-20 à D714 -27).

- La consultation de médecine préventive (ou bilan de santé) consiste à aborder votre santé sous ses différents aspects ainsi que l'OMS le définit :

"la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".
- Des conseils et/ou des prises en charges personnalisées (situation de handicap) pourront être proposés en fonction des besoins de chacun.
- Cette visite correspond à l'obligation d'effectuer au moins un examen médical préventif au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur.
- Vous serez invités par notre service au cours de l'année universitaire.

Vous devrez vous munir **de votre carnet de vaccination et des résultats sérologiques concernant l'Hépatite B.**

Les étudiants en PHARMACIE 2^{ème} année seront vus par une infirmière.

Les étudiants en PHARMACIE 4^{ème} année seront vus par un médecin.

RAPPEL :

OBLIGATIONS VACCINALES

Pour les étudiants admis en médecine, odontologie, maïeutique, pharmacie, et kinésithérapie, le Code de la santé (1) publique prescrit des obligations vaccinales concernant:

1. **La diphtérie, tétanos, et poliomyélite (DTP), avec au moins 5 injections avant l'âge de 18 ans.**

2. **L'hépatite B : un dosage des anticorps anti-Hbs supérieur à 100 UI/l.**

Si le résultat est inférieur ou égal à 100, recherche obligatoire des **anticorps anti-Hbc**. (2)

Attention: une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B « correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales »

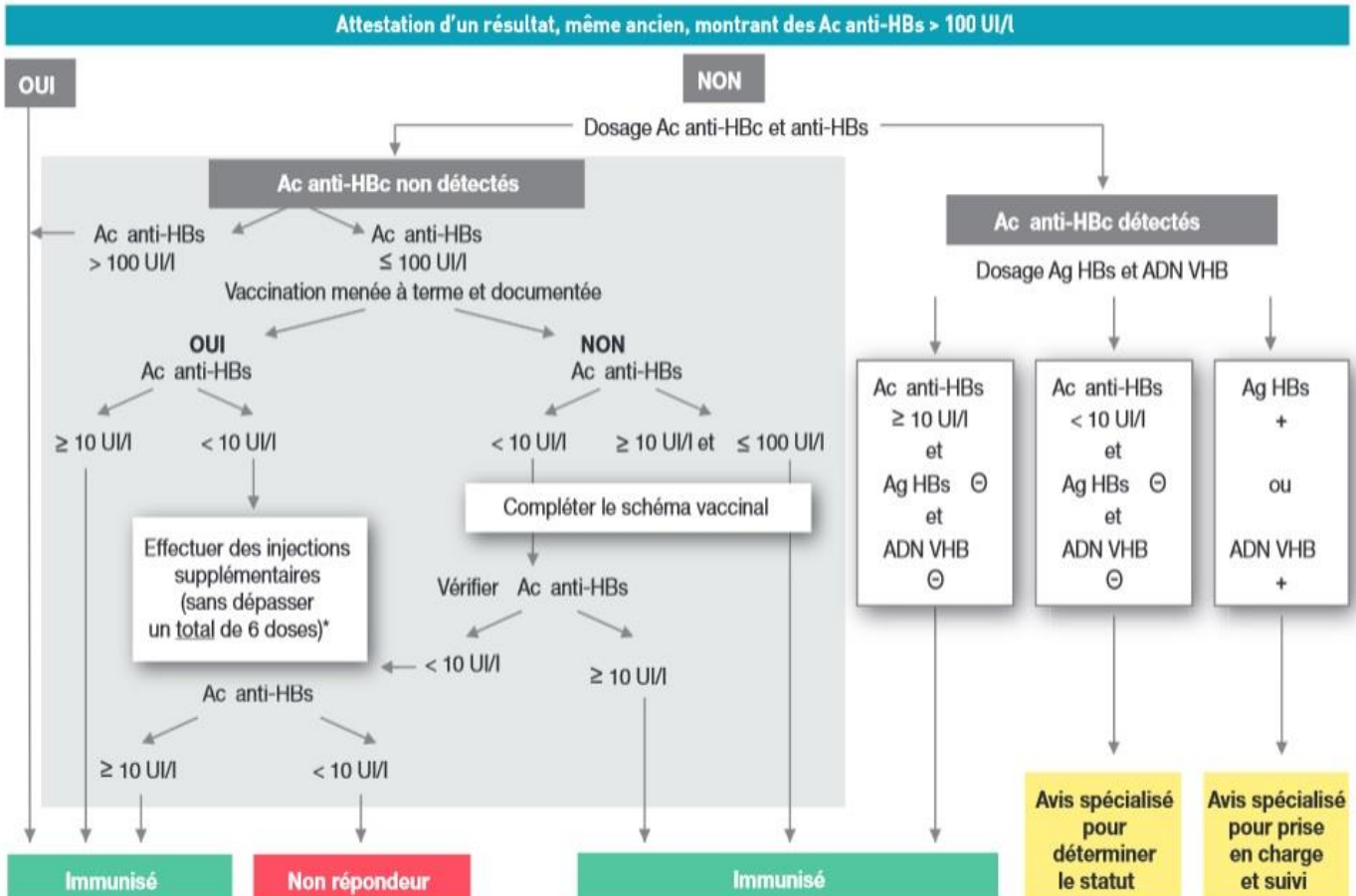
3. **La tuberculose : vaccination par BCG ou cicatrice vaccinale et une IDR à 5UI de tuberculine à l'entrée dans les études**, donc de l'année universitaire en cours (3).

Les vaccinations contre la rougeole, oreillons, rubéole (ROR), coqueluche, grippe et méningite sont recommandées.

Références

- (1) Articles L. 3111-1 et -4, et L. 3112-1, Arrêté du 6 mars 2007 Code de la santé publique. Arrêtés du 15 mars 1991
- (2) Cf. algorithme du calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 p 47 cf. ci-après.
- (3) Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2016 p 28.

3.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B